

0 0 0 5 1 8

PUBLIÉ LE 07 AVR. 2026

**ARRÊTÉ**  
**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 30 mars 2026 par l'entreprise SAUR concernant des opérations de changement de tampon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de changement de tampon, la circulation est provisoirement interdite (>déviation) au droit du chantier sis Boulevard David :

**le 13 avril 2026  
de 09h à 16h**

**ARTICLE 2** – Déviation par la Rue Paul Conte Devolx.  
**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise SAUR. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie et de la charte de l'arbre. **L'entreprise prévendra les bus du jour exact de l'intervention.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON,

03 AVR. 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

